



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 03-08-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00475

Demande du 21/07/2023

Adresse des travaux :

3 Rue DU CHAY

17200 ROYAN

## DESTINATAIRE

Madame Sandrine CONGÉ

54 Avenue des Platanes

17200 ROYAN

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 21/07/2023.

Par lettre du 08/08/2023 présentée le 10/08/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP02** : Un plan de masse à l'échelle, coté dans les 3 dimensions indiquant l'emplacement exacte du projet [ Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- **DP03** : Un plan en coupe du terrain et de la construction avec indication de la hauteur prise au terrain naturel [ Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
- **DP06** : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [ Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]
- **DP11** : Une notice (ou devis détaillé) faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [ Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 10/11/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Pour votre information, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, consulté dans le cadre de l'instruction des dossiers situés en SPR, a émis un avis **favorable** avec les prescriptions suivantes :

- *La pergola sera de teinte blanche ; il serait judicieux d'y planter en couverture une plante grimpante ou une vigne.*

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN le 20/11/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET